

## ARRETE n° 283/ARS/DOS/ du 8 Décembre 2022

Fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation au regard du schéma régional de santé de la Guyane pour les activités de soins et équipements matériels lourds énumérés aux articles R.6122-25 et 26 du code de la santé publique

### La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

VU le code de santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 Mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2018-117 du 19 Février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;

VU l'arrêté ARS GUYANE/DG/2018-252 du 12 décembre 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Guyane 2018-2028 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

VU l'arrêté n° 2022-59 du 21 mars 2022 portant révision et adoption du Projet Régional de Santé de la Guyane ;

VU l'arrêté n°2022-62 du 25 Mars 2022 portant révision des zones du programme régional de santé relatives aux activités de soins et aux équipements matériels lourds ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**- Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins énumérées à l'article R.6122-25 du même code, est fixé au 8 Décembre 2022 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Guyane jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Ministre de la Santé et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** – La Directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Guyane.



**La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé de Guyane,**

**Clara de Bort**

**09 DEC. 2022**

pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé de Guyane

**Alexandre de LA VOLPIERE**

## ANNEXE

Rappel : un **découpage selon deux zones** a été défini. Il concerne les activités de soins de médecine, de chirurgie (en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour) ainsi que les équipements matériels lourds.

- La zone 1 renvoie au bassin cayennais qui couvre Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury.
- La zone 2 quant à elle concerne les territoires en dehors des communes précitées.

### Activité de soins : Médecine

Activité / Modalité	Implantations Autorisées		BQOS Implantations cibles 2023		Implantations possibles	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Médecine HC et/ou HDJ	3	5	5	3 à 6	2	0 à 1

### Activité de soins : Chirurgie

Activité / Modalité	Implantations autorisées		BQOS Implantations cibles 2023		Implantations possibles	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 4	3 à 4	0 à 1	1 à 2
Hospitalisation complète	2	2	2	2 à 3	0	0 à 1

### Activité de soins : Médecine d'urgence

Activité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
SAMU	1	1	0
SMUR – Centre 15	3	3	0
SMUR pédiatrique	0	1	1
SMUR saisonnière	0	0	0
Structures d'urgences (dont pédiatrique et saisonnière)	3	3 à 6	0 à 3
Héli-SMUR	1	1	0
Antennes SU	0	3	3

### Activité de soins : Réanimation

Activité/ Modalité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
Réanimation polyvalente adulte	1	2 à 3	1 à 2
Réanimation pédiatrique	0	1	1

**Activité de soins : Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie**

Activité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	1	1 à 3	0 à 2
Actes portant sur la cardiopathie de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales	0	1	1
Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronariennes)	0	1	1

**Activité de soins : Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie**

Activité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
Neurologie interventionnelle	0	1	1

**Activité de soins : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale**

Activité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
Centres lourds	3	3 à 4	0 à 1
Unité de Dialyse Médicalisée (UDM)	0	3 à 4	3 à 4
Unité d'Auto Dialyse (UAD)	3	3 à 4	0 à 1
Dialyse à domicile	0	1 à 2	1 à 2
Dialyse Péritonéale	1	1 à 2	0 à 1

**Activité de soins : Traitement du cancer**

Activité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
Chirurgie des cancers – Chirurgie digestive	1	1 à 2	0 à 1
Chirurgie des cancers – Chirurgie mammaires	1	1	0
Chirurgie des cancers – Chirurgie Gynécologique	1	1	0
Chirurgie des cancers – Chirurgie urologique	1	1 à 2	0 à 1
Chirurgie des cancers – Chirurgie ORL Maxillo-faciale	0	0	0
Chirurgie des cancers – Chirurgie thoracique	0	0	0
Radiothérapie externe – utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non-scellées (dont radiopharmacie)	0	0 à 1	0 à 1
Radiothérapie externe – chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	0	1 à 4	1 à 4
Curiethérapie dont Curiethérapie urologique	0	0 à 1	0 à 1

**Activité de soins : HAD**

Activité/ Modalité	Implantations autorisées		BQOS Implantations cibles 2023		Implantations possibles	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Médecine HAD	2	2	2 à 3	2 à 3	<b>0 à 1</b>	<b>0 à 1</b>

Activité / Modalité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
HAD SSR	0	1 à 2	<b>1 à 2</b>
HAD Obstétrique	0	2	<b>2</b>
HAD psychiatrie	0	0 à 1	<b>0 à 1</b>

**Activité de soins : Soins de suite et de réadaptation**

Activité / Modalité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Aptitude à recevoir des enfants, les moins de 6 ans et les plus de 6 ou adolescents	Implantations possibles
SSR polyvalent	6	3 à 7	<b>oui</b>	<b>0 à 1</b>
SSR affections cardio-vasculaires	1	1 à 2	<b>oui</b>	<b>0 à 1</b>
SSR affections de l'appareil locomoteur	1	1 à 3	<b>oui</b>	<b>0 à 2</b>
SSR affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1 à 2	<b>oui</b>	<b>0 à 1</b>
SSR affections du système nerveux	1	1 à 2	<b>oui</b>	<b>0 à 1</b>
SSR des personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance	1	1 à 2	<b>non</b>	<b>0 à 1</b>
SSR Pédiatrique	0	1	<b>oui</b>	<b>1</b>
SSR affections liées aux conduites addictives	0	0 à 1	<b>oui</b>	<b>0 à 1</b>
SSR affections onco-hématologies pédiatriques	0	0 à 1	<b>oui</b>	<b>0 à 1</b>
SSR affections respiratoires	0	0 à 1	<b>oui</b>	<b>0 à 1</b>
SSR affections onco-hématologiques adultes	0	1	<b>oui</b>	<b>1</b>
SSR affections des brûlés	0	0 à 1	<b>oui</b>	<b>0 à 1</b>

**Activité de soins : Unités de soins longue durée**

Activité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
Unités de soins longue durée	1	1	0

**Activité de soins : Psychiatrie générale**

Activité / Modalité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
Hospitalisation complète adultes	2	2 à 3	0 à 1
Hôpital de jour adultes	2	2	0
Hospitalisation de nuit	0	0 à 1	0 à 1
CMP Adultes	4	4 à 6	0 à 2
HAD psychiatrie	0	0 à 1	0 à 1
Hospitalisation sous contrainte	1	2	1

**Activité de soins : Psychiatrie infanto-Juvenile**

Activité /Modalité	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
Hospitalisation complète mineurs	1	1 à 2	0 à 1
Hôpital de Jour mineurs	2	2 à 3	0 à 1
CMP mineurs	4	4 à 6	0 à 2
Placement familial thérapeutique	1	0 à 1	0
Centre de crise	0	1	0 à 1
Appartements thérapeutiques	0	0 à 2	0 à 2
Centre de post cure	0	1 à 2	1 à 2

**Activité de soins : activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)**

		Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
<b>ACTIVITES CLINIQUES (R2142-1 du CSP)</b>	Prélèvement des ovocytes en vue d'une AMP	0	0 à 1	0 à 1
	Prélèvement des spermatozoïdes en vue d'une AMP	0	0 à 1	0 à 1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0 à 1	0 à 1
	Prélèvement des ovocytes en vue d'un don	0	0 à 1	0 à 1
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0 à 1	0 à 1
<b>ACTIVITES BIOLOGIQUES (R2142-1 du CSP)</b>	Préparation et conservation du sperme et des ovocytes	0	0 à 1	0 à 1
	Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : · le recueil, la préparation et la conservation du sperme · la préparation et la conservation des ovocytes	0	0 à 1	0 à 1
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0 à 1	0 à 1
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0 à 1	0 à 1
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	0	0 à 1	0 à 1
	Conservation des embryons en vue de projet parental ou en application du 2° du II de l'article L2141-4 (embryons destinés à la recherche ou à la préparation de thérapies cellulaires)	0	0 à 1	0 à 1
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et de leur implantation	0	0 à 1	0 à 1

<b>DIAGNOSTIC PRENATAL (DPN)</b> Examens de biologie médicale ou d'imagerie permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0 à 1	0 à 1
	L'échographie obstétricale et fœtale au sens du 1o du III de l'article R.2131-1 du CSP	0	0 à 1	0 à 1
	L'échographie obstétricale et fœtale qui permet d'évaluer le risque que l'embryon ou le	0	0 à 1	0 à 1
	Fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou la surveillance de la grossesse	0	0 à 1	0 à 1
	Les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0 à 1	0 à 1
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0 à 1	0 à 1
<b>DIAGNOSTIC PRENATAL (DPN)</b> Examens de biologie médicale et d'imagerie à visée diagnostique	Les examens de génétique moléculaire	0	0 à 1	0 à 1
	Les examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0 à 1	0 à 1
	Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses ;	0	0 à 1	0 à 1
	L'échographie obstétricale et fœtale au sens du 2o du III de l'article R.2131-1 du CSP	0	0 à 1	0 à 1
	L'échographie obstétricale et fœtale à visée diagnostique effectuée en raison d'un risque avéré d'anomalie fœtale, y compris l'échographie obstétricale et fœtale limitée à une partie de l'anatomie ou de la biométrie du fœtus et de ses annexes	0	0 à 1	0 à 1
	Les autres techniques d'imagerie fœtale à visée diagnostique.	0	0 à 1	0 à 1

## EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

EML	Implantations autorisées		BQOS Implantations cibles 2023		Implantations possibles	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Scanographe à utilisation médicale (scanner)	2	2	2 à 3	2 à 3	0 à 1	0 à 1
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM)	2	2	2 à 3	2	0 à 1	0
Caisson hyperbare	0	0	1	0	1	0
Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	0	0

EML	Implantations autorisées	BQOS Implantations cibles 2023	Implantations possibles
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positions en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons, Gamma caméra, pet scan	0	1	1

